

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 1880.

AUGMENTATION DES PENSIONS MILITAIRES (¹).

AMENDEMENTS.

Amendement à l'article 1^{er}.

Les soussignés proposent de porter respectivement à 8,000 francs et à 6,500 francs le chiffre de la pension allouée par le projet du Gouvernement aux lieutenants généraux et aux généraux-majors.

ALPH. NOTHOMB.
ALPHONSE DE BECKER.
THONISSEN.

Art. 6 nouveau au projet du Gouvernement.

Pour les officiers, sous-officiers et soldats, les années passées en congé limité à l'étranger, avec autorisation du Gouvernement, ne seront point décomptées pour fixer le chiffre de la pension.

LÉON VISART.

(¹) Projet de loi, n° 243. (Session de 1878-1879.)

Rapport, n° 48.

Renseignements fournis par M. le Ministre des Finances, n° 75.
